



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES INTERNATIONAUX FRANÇAIS DE VOLLEY-BALL ET DE BEACH VOLLEY

A.I.F.V.B.

Article 1 : MODALITES D'ADHESION

Pour faire partie de l'AIFVB il faut répondre aux critères définis par les Article 6, 7 et 8 des statuts.

Article 2 : COTISATION ET VALIDITE

Son montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale pour l'année N+1 et couvre la période courant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 3 : PERSONNES COOPTÉES

Des personnes ayant rendu des services éminents au Volley-ball et/ou au Beach Volley et/ou à l'Association peuvent être cooptées par le Comité Directeur.

Article 4 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Ils sont soumis avant leurs engagements à l'accord préalable du Bureau. A toute demande déposée seront joints tous les justificatifs de dépenses, sous peine de nullité. Cette demande sera contresignée par le demandeur lui-même, puis par le Président et/ou le Trésorier.

Toute demande à caractère exceptionnel ne peut être décidée que par le Comité Directeur.

Article 5: ENGAGEMENT MORAL DES MEMBRES

Chaque membre adhérent de l'AIFVB s'engage à lui apporter soutien et aide, et à contribuer dans la mesure de ses moyens, à la réussite des objectifs qu'elle s'est fixée.

Article 6 : CHARTE DE LA COMMUNICATION

Principes :

1. L'AIFVB s'interdit toute communication n'ayant pas un rapport direct avec ses missions définies par ses statuts. En particulier, elle s'interdit toute prise de position politique ou religieuse.
2. Les moyens de communication dont elle dispose (fichier des adhérents, page facebook etc.) sont exclusivement réservés à ses missions.
3. L'AIFVB s'engage à ne diffuser les coordonnées de ses adhérents que selon leurs souhaits: aux seuls membres de l'AIFVB et/ou non à ses partenaires.
4. Les membres de l'association s'engagent à ne pas utiliser ces moyens à des fins personnelles ou pour promouvoir des causes n'ayant aucun rapport avec le Volley-ball et le Beach Volley.
5. Si, exceptionnellement, un membre désire utiliser le réseau de l'AIFVB pour une communication personnelle, celle-ci devra d'abord être validée par le bureau de l'AIFVB.
6. Les messages faisant l'objet d'une diffusion générale aux membres seront adressés en copie cachée (cci).

Les différents niveaux de communication :

- La liste élargie : liste exhaustive de tous ceux dont l'association a les coordonnées et qui doivent répondre pour l'essentiel aux critères d'appartenance à l'association. Cette liste est soumise à l'agrément du Bureau de l'AIFVB.
- La liste des membres : liste des membres adhérents actifs (donc ayant réglé leur cotisation) et membres d'honneur ou bienfaiteurs de l'association.
- Le CODIR : membres du Comité Directeur, les modalités de leur élection étant fixées par les statuts de l'association (actuellement au nombre de 16).
- Le Bureau : les membres du Bureau sont choisis chaque année au sein du CODIR selon les modalités définies par les statuts

Quelles communications :

- La liste élargie reçoit les appels à cotisation et les communications faisant la promotion de l'association dans le but d'accroître le nombre de ses membres
- La liste des membres reçoit :
 - Les convocations et documents relatifs à la tenue des Assemblées Générales
 - Les messages d'information diffusés ou relayés par l'association (compétitions, informations générales, actualité de l'association, des instances FFVB/LNV, des Equipes De France, etc....)
 - Les propositions de rassemblements initiées par le CODIR
 - Les propositions d'invitations aux compétitions (distribuées dans la mesure des places disponibles)
- Le CODIR reçoit en tant qu'organe de décision de l'association toutes les communications relatives à son fonctionnement et aux propositions de prises de décisions.
- Le Bureau : il est l'organe de contrôle de toutes les communications. Il reçoit tout projet de communication émanant d'un quelconque membre du CODIR en direction de la liste élargie comme de la liste des membres. Il émet son avis et décide du niveau de communication. Le bureau peut lui-même décider d'en référer à tous les membres du CODIR.

Article 7 : COMMISSIONS

Dans un souci d'efficacité, il peut être mis en place des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation de projets particuliers.

Ces commissions peuvent décider de s'adjoindre des personnes extérieures à l'association.

L'activité de chaque commission sera rapportée au Comité Directeur par son représentant avant toute décision.

Article 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur. Il devra toutefois être ratifié par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 26/11/2016